

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DU COLLEGE PHILIPPE PESCEZZI A CERVIONE

SEANCE DU 24 MARS 2003

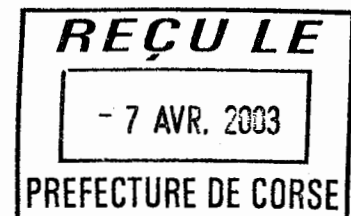
L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/81 AC de l'Assemblée de Corse du 4 avril 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs aux opérations d'extension dans les E.P.L.E.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec M. Gérard ANGELI le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du collège de Cervione pour un montant de 88 659, 48 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

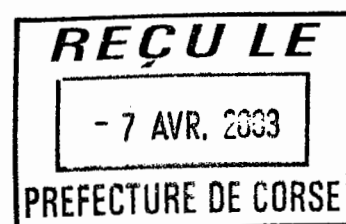
AJACCIO, le 24 mars 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

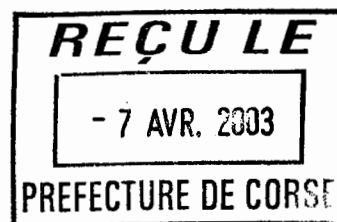
José ROSSI



ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**COLLEGE PHILIPPE PES CETTI - CERVIONE****EXTENSION ET NORMALISATION****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****FEVRIER 2003**

Maîtrise d'œuvre (Cis OPC)	88 659, 48 euros
Contrôle technique	7 500, 00 euros
Travaux	756 000, 00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	7 500, 00 euros
Révisions	5 000, 00 euros
Aléas et tolérance	30 000, 00 euros
Divers	20 340, 52 euros
TOTAL	915 000, 00 euros



EXTENSION ET NORMALISATION DU COLLEGE PHILIPPE PESCETTI - CERVIONE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Analyse	Montant T.T.C		
	ANGELI-LUGARINI	GRIMALDI	PUCCINI-AMORETTI
Maîtrise d'œuvre (proposition A.E.) (*)	88 659, 48 €	134 701, 89 €	110 121, 70 €
Travaux (coût d'objectif)	756 000, 00 €	723 600, 00 €	685 000, 00 €
COUT D'ENGAGEMENT	844 659, 48 €	858 301, 89 €	795 121, 70 €
Autres éléments calculés par le Maître d'ouvrage (contrôle Technique, C.S.P.S., Aléas et révisions, divers)	70 000, 00 €	70 000, 00 €	70 000, 00 €
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (**)	914 659, 48 €	928 301, 89 €	865 121, 70 €
ESTIMATION GLOBALE OPERATION MAITRE D'OUVRAGE : 884 000, 00 €			
Délai d'études (APS à EXE)	13 semaines	19 semaines	19 semaines

(*) Maîtrise d'œuvre: proposition A.E.

(**) Coût global d'opération: estimé par le maître d'ouvrage d'après le coût d'engagement donné par les équipes

COLLEGE PHILIPPE PESSETTI - CERVIONE

EXTENSION ET NORMALISATION

Eléments de Négociation	Note	Objectifs du Maître de l'Ouvrage	ANGELI	GRIMALDI	PUCCINI
Présentation du programme, conformité aux exigences et contraintes du maître de l'ouvrage	6	Conformité au programme de construction Document A.E. renseigné Note explicative	6	4	4
Motivation et présentation de l'équipe de conception	4	Composition équipe conforme Présentation des objectifs Définition et motifs de candidature	3	2	1
Coût - Etudes	3	Respect du coût global opération:	3	1	2
Estimation des travaux	4	884 000, 00 Euros	2	3	4
Délais d'études	2	Maîtrise d'œuvre - Etudes Consultation des entreprises	2	1	1
Taux de tolérance	1	5 %	1	1	1
	TOTAL		17	12	13
CLASSEMENT			1	3	2

Le choix de retenir l'équipe de Monsieur Gérard ANGELI, est motivé par :

- forte motivation de l'équipe de conception,
- prise en compte argumentée d'une accessibilité des handicapés pour l'ensemble de l'établissement (ascenseur)
- projection sur l'organisation du chantier.